

hankooktire.com

GARANTIE POUR PNEUS DE

CAMION ET D'AUTOBUS HANKOOK



MODALITÉS DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée s'applique à l'acheteur original d'un pneu neuf fabriqué par HANKOOK Tire Co. Ltd. qui porte un numéro d'identification prescrit par le ministère des Transports. Les pneus admissibles doivent être utilisés sur le véhicule sur lequel ils ont été posés initialement, conformément à la recommandation de Hankook ou du constructeur du véhicule. Cette garantie est valable si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- Le pneu a été acheté après le 1er janvier 2018.
- La dimension, l'indice de charge et la cote de vitesse du pneu sont égaux ou supérieurs à ceux recommandés par le constructeur du véhicule.
- Le pneu n'est pas devenu inutilisable en raison d'un état indiqué sous la rubrique ÉLÉMENTS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

OBJETS ET DURÉE DE LA GARANTIE

Si un pneu couvert par cette garantie limitée devenait inutilisable au cours de la vie utile de sa bande de roulement d'origine (profondeur de sculpture restante de plus de 2/32 po) en raison d'un défaut de fabrication ou de matériau, Hankook accordera un crédit dans les situations suivantes :

1. Pendant le premier 1,6 mm (2/32 po) de la bande de roulement d'origine et la première année de la date d'achat : Le pneu sera remplacé gratuitement par un pneu neuf Hankook de caractéristiques comparables. Le propriétaire doit payer les taxes applicables sur le pneu neuf, ainsi que les frais de montage, d'équilibrage et autres frais associés au remplacement du pneu.
 2. Après le premier 1,6 mm (2/32 po) de la bande de roulement d'origine ou après la première année de la date d'achat, selon la première éventualité : Le montant du crédit sera déterminé en multipliant le prix rajusté prédéterminé du pneu (hors taxes) par le pourcentage restant de la profondeur de sculpture originale du pneu.
- La garantie de remplacement gratuit n'est pas applicable aux pneus d'hiver.

ÉLÉMENTS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

Cette garantie limitée ne couvre pas les pneus sujets aux conditions suivantes :

- À l'extérieur du Canada
- Dégradation intentionnelle / collision / destruction / incendie.
- Conduite avec un pneu crevé, ou gonflé / dégonflé de façon excessive.
- Avaries routières, notamment, mais pas exclusivement, crevaison, coupure, éclatement dû à un choc, perforation due à des pierres, éraflure excessive, bosse, accroc, collision.
- Usure prématurée ou irrégulière en raison d'un problème mécanique du véhicule.
- Problèmes dus notamment, mais pas exclusivement, à un montage ou un démontage incorrect, un sous-gonflage, une dimension incorrecte de pneu, une réparation mal effectuée, un défaut du véhicule, une utilisation inappropriée.
- Fissuration due à l'ozone ou aux conditions météorologiques sur des pneus dont la date de fabrication est supérieure à quatre (4) ans.

- Plaintes liées au confort de conduite (vibrations, bruits) après une usure de 1,6 mm (2/32 po) de la bande de roulement ou après la première année de la date d'achat, selon la première éventualité.
- Profondeur de sculpture moins de 2/32 po.
- Numéro de série effacé ou découpé.
- Courses et utilisation inappropriée.
- Date de fabrication ou date d'achat du pneu dépassant 6 ans.
- Perte de temps ou d'utilisation, inconvénients ou dommages indirects ou accessoires.

Remarque : Les dommages indirects mentionnés ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous conformément aux principes de limitation des lois.

OBLIGATION GÉNÉRALE DU PROPRIÉTAIRE

Pour avoir droit au programme de garantie limitée de HANKOOK, le propriétaire doit respecter les conditions suivantes :

- Présenter le pneu à un revendeur agréé Hankook au Canada.
- Envoyer ou présenter une copie de la facture d'achat originale.
- Remplir et signer un formulaire de réclamation Hankook, disponible auprès des revendeurs agréés.
- Si le propriétaire du pneu ne l'entretient pas de façon appropriée en négligeant, entre autres, d'observer les consignes de sécurité, de maintenir la pression de gonflage correcte, et d'assurer le réglage de la géométrie et la permutation des pneus, la performance ou la vie utile des pneus ne peut pas être atteinte et votre sécurité ne peut pas être assurée.

GARANTIE DE LA CARCASSE

1. La carcasse des pneus radiaux en acier Hankook pour camions et autobus est garantie lorsque le pneu devient inutilisable ou qu'il est impossible de le rechapier en raison de facteurs liés à la fabrication. Hankook remettra alors à l'acheteur un crédit prédéterminé pour la carcasse.
2. La garantie de la carcasse est valide tout au long de la seconde durée de vie du pneu rechapé pendant six (6) ans à compter de la date de fabrication. (la garantie de carcasse de AL21, AL07+, AL11 et DL11 est valide pour des rechapages illimités pendant sept (7) ans de la date de fabrication).
3. * La garantie de carcasse de e³ WIDE (DL07 et TL07) est valide lors de la troisième durée de vie du pneu rechapé pendant six (6) ans à compter de la date de fabrication.
4. Le crédit pour le rechapage est justifié pour certains produits limités en plus de la politique de rechapage basée sur le crédit pour la carcasse restante.
5. Les pneus utilisés dans l'exploitation minière ou l'exploitation forestière ne sont pas couverts par cette garantie.
6. Crédit pour la carcasse et le rechapage dans la section suivante.

CRÉDIT POUR LA CARCASSE

i. Sculptures et tailles admissibles :

- AL21, AL07+, AL11, & DL11
- 295/75R22.5, 285/75R24.5, 11R22.5, 11R24.5

Neuf	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
130	110	90	70

*Même crédit pour les rechapages suivant le 3e.

ii. Sculptures et tailles admissibles :

- DL07, TL07
- 445/50R22.5

Neuf	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
150	120	90	70

iii. Tailles admissibles :

- 11R22.5, 11R24.5, 255/70R22.5, 275/70R22.5
- 295/75R22.5, 315/80R22.5, 285/75R24.5
- 385/65R22.5, 425/65R22.5, 445/65R22.5

Neuf	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
110	90	70	-

iv. Tailles admissibles :

- 9.00R20, 10.00R20, 11.00R20, 12.00R20
- 12.00R24, 10R22.5, 12R22.5

Neuf	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
90	80	70	-

v. Tailles admissibles :

- 215/75R17.5, 235/75R17.5, 8R19.5
- 225/70R19.5, 245/70R19.5, 265/70R19.5

Neuf	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
60	40	30	-

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Cette garantie, ou toute garantie indiquée ou désignée dans ce document, est exclusive et remplace toute autre garantie quant à la qualité des pneus Hankook, qu'elle soit explicite ou implicite, et les dispositions expressément prévues aux présentes constituent le seul recours du client en cas de violation de la garantie. Toute garantie relative à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier, le cas échéant, a une durée limitée à la période de validité de ladite garantie limitée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES OU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Pour toute question sur la garantie du produit, veuillez communiquer d'abord avec le revendeur Hankook le plus proche. Pour des renseignements à propos des revendeurs ou si votre question n'a pas été traitée à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le service technique de Hankook Tire.

HANKOOK TIRE CANADA CORPORATION
Tél.: (905) 463-9802 Téléc.: (905) 463-9792
30 Resolution Dr. Brampton, ON, L6W 0A3

Pour des renseignements sur la garantie, veuillez visiter le site : hankooktire.com.